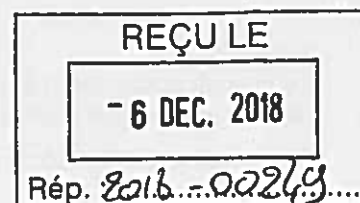




PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant partiellement la mise en demeure engagée le 28 mai 2015
à l'encontre de la SAS SOFRADIM PRODUCTION à TREVoux**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6 – L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 autorisant la SAS SOFRADIM PRODUCTION à exploiter une unité de fabrication de produits opothérapiques à TREVoux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 mettant en demeure la SAS SOFRADIM PRODUCTION de régulariser sa situation administrative de son établissement situé à TREVoux – 116 avenue de Formans, en déposant, dans un délai de 6 mois, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et répondant aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé le 14 mai 2018, et complété les 7 mai 2018 et 14 novembre 2018 par la SAS SOFRADIM PRODUCTION, dont le siège social est situé 116 avenue de Formans à TREVoux, en vue de régulariser sa situation administrative et d'exploiter une unité de conception et fabrication de prothèses médicales à TREVoux ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 19 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter permet de répondre aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir les mesures conservatoires prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2015 jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande d'autorisation susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS SOFRADIM PRODUCTION par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, concernant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de TREVoux pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la SAS SOFRADIM PRODUCTION - 116 avenue du Formans - 01600 TREVoux ;

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de TREVoux, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 5 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Philippe BRUZELIN